



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 à 19h

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandant, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 à 19h

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023 à 19h

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023 à 19h**

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. PASCAL Rémi - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - M. GIRAUD Patrice - Mme MURAZ Véronique - M. LE CORRE François-Xavier

Absents excusés :

M. ROCHE Nicolas pouvoir à M. CANOT Benjamin
Mme PARET Virginie pouvoir à M. EL-HADEUF Jordane
Mme MARJOLLET Lucile
M. KELNER Franck pouvoir à Mme BUGNON Frédérique
M. ETELLIN Rémy pouvoir à Mme MICHEL Caroline
M. ARNAUD Michel

Secrétaire de séance : Mme Caroline MICHEL

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Redevance d'occupation du domaine public**
 - 2- Tarifs des photocopies pour les associations**
 - 3- Création d'une ligne de trésorerie**
 - 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS)**
 - 5- Création d'un poste permanent**
 - 6- Convention technique avec le département concernant le ralentisseur Route de Randens**
 - 7- Révision des autorisations de délégation de signature au Maire**
 - 8- Motion concernant le projet de Zone Spéciale de Carrière en Maurienne**
 - 9- Divers**
-

1- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant des demandes ponctuelles d'utilisation du parking route de la Ruaz (devant l'école).

M. le Maire propose de fixer une redevance par jour d'occupation.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, fixe un forfait journalier à 30€.

2- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de revoir la tarification des photocopies faites à la mairie pour les associations.

Il rappelle les tarifs actuels, qui n'ont jamais été augmentés :

Format A4 = 0.03€

Format A3 = 0.06€

M. le Maire propose de différencier les copies couleurs et celles en noir et blanc au tarif suivant :

N&B = 0.03€

Couleur = 0.06€

(quelque soit le format)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs proposés ci-dessus.

3- CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La commune doit disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les paiements au jour le jour. Afin de pouvoir régler les nombreuses factures d'investissement de ce début d'année, M. le Maire demande au Conseil de pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie à la banque du Crédit Agricole, pour la somme de 100 000€ pour une durée de 12 mois. Le taux serait variable à 4,25% actuellement (+1,75% EM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 est public et disponible en mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Quelques chiffres :

Volume facturé en 2021 : 99 453m³ 2020 : 98 471m³

496 abonnés

Tarifs :

Part de la collectivité : 1,30€/m³

Redevance Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : 0,15€/m³

Recettes : 144 197,35€ en 2021 132 935€ en 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2021.

5- CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme Bugnon explique la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du départ à la retraite d'un agent. Il est donc proposé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h30, pour effectuer le service de la cantine et l'entretien des locaux communaux, à compter du 11 mars 2023. Ce poste serait annualisé.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

6- CONVENTION TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LE RALENTISSEUR ROUTE DE RANDENS

Dans le cadre de la réalisation d'un ralentisseur Route de Randens au lieu-dit « Le Maillet », le Département de la Savoie propose une convention avec la collectivité pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et d'autre part les modalités de gestion et d'entretien de l'ouvrage.

Après avoir pris connaissance de la convention, l'ensemble du Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Mme Guillot demande si le TDL peut faire un nouveau relevé de vitesse pour comparer avant et après l'installation du ralentisseur. La demande sera faite au TDL Maurienne.

7- REVISION DES AUTORISATIONS DE DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire (article L. 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le Conseil Municipal se dessaisit. Il existe 31 délégations possible du Conseil Municipal au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2021, une délibération donnait 10 délégations au Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer pour la durée de son mandat, les nouvelles délégations suivantes :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, à hauteur de 100 000€ maximum et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation concerne également les concessions d'occupation du domaine public et les baux ruraux.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€.
- Demander aux organismes financeurs l'attribution de subvention. Le Maire pourra solliciter l'Etat, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, l'Agence de l'eau, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable inférieure à 4 000€.

Le Maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

8- MOTION CONCERNANT LE PROJET DE ZONE SPECIALE DE CARRIERE EN MAURIENNE

L'état français a un projet de ZSC, zone spéciale de carrière, sur plusieurs territoires de la vallée de la Maurienne. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux communes concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales. Des collectifs se sont créés sur Villarodin / Bourget et sur Val Cenis. Plusieurs réunions d'information à l'attention des habitants ont été organisées et des pétitions circulent, pour s'opposer à ce projet.

Les élus de ces communes ont questionné les services de l'état, M. le Préfet de la Savoie, M. le Sous-Préfet de St Jean de Maurienne car leur inquiétude est grande après avoir pris connaissance d'un document de quelques 250 pages qui présente le projet.

Des communes, Aussois, Modane et Val Cenis se sont prononcées par délibération ou motion contre ce projet.

Maires, Maires délégués de l'ensemble des communes de Maurienne ont cosigné un courrier rédigé par Mme Emilie Bonnard, à l'attention Mme la Première Ministre, courrier qui demande d'arrêter les démarches de ZSC en Maurienne.

Le Conseil Municipal d'Aiton soutient les communes concernées par ce projet de ZSC et s'oppose à sa réalisation en prenant ce jour une motion, en raison :

- De la présence de carrières déjà existantes en Vallée de la Maurienne,
- Des nuisances déjà subies par le grand chantier du tunnel du Lyon-Turin,
- De la hausse de la circulation des poids-lourds sur le territoire de la Maurienne, en raison de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc 3 mois par an pendant 10 ans,
- De l'implication passée, actuelle et future dans l'intérêt général de la France.
- Du manque d'informations sur le projet.

9- DIVERS

- **Ecole**

La visite en Mairie du directeur des services académiques et un courrier reçu ce jour confirme la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023.

Cette année l'effectif de l'école est de 132 élèves et la prévision pour la rentrée prochaine est de 127 élèves. Cette fermeture de classe passerait la moyenne des effectifs par classe de 21,2 élèves à 25,4 élèves. L'objectif est de commencer les inscriptions le plus tôt possible pour relever le nombre d'élèves et espérer le maintien de la classe.

- **Chasse**

Des promeneurs se sont inquiétés de voir des chasseurs le samedi après-midi sur des chemins communaux, avec très peu de signalisation.

Un courrier sera envoyé à l'ACCA pour demander de bien respecter les règles de sécurité.

- **ONF**

Mme Guillot a rencontré le responsable du secteur de l'ONF, pour lui parler du mauvais entretien du bois des écoliers devant le Fort, depuis la gestion par l'ONF. Après discussions et propositions non satisfaisantes de la part de l'ONF, les élus décident de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

- **Adressage**

Avec le recensement, il a été remarqué qu'encore beaucoup de maisons n'ont pas leur numéro d'adressage devant leur entrée. Un message sera diffusé sur les réseaux sociaux pour leur rappeler l'importance de bien reconnaître leur adresse (pour les services d'urgence ou les livraisons notamment).

Fin de séance à 19h55